

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2009

Le jeudi 10 décembre 2009 à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Joël BOUCHEZ, Maire**.

Etaient présents :

M. Alain PLAUT, M. René BEGHIN, Mme Carole DURCHON (Adjoints)
M Daniel CHARPENTIER, M. Franck FOURMENT, Mme Aurore COURRECH, Mme Valérie TOMADA, M. Guy DE BRUYN, Mme Ghislaine FABRIS, Mme Josette LEHOUGAIS, M. Olivier LESUEUR, M. Hervé MOREL, (Conseillers Municipaux),
Forment la majorité des membres en exercice

Etaient absents excusés : Mme Stéphanie KAYSER, M. Michel PAILLARD

Mme Josette LEHOUGAIS, Conseillère Municipale a été élue Secrétaire.

Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 octobre 2009 est approuvé à l'unanimité.

Informations du Maire

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée s'il peut ajouter un point à l'ordre du jour de la séance :

- Modification des délégués à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il interrompra la séance vers 20 h 15 pour recevoir le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique pour la reprise des voies et réseaux dans le domaine public communal de la ZAC de Grandchamps – partie Percy Bilton.

RAPPORT n° 1 : Ouverture des crédits d'investissement par anticipation au budget 2010
--

Monsieur le Maire rappelle que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de

la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- de même, l'exécutif de la collectivité est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget des dépenses d'investissement de 2009 s'élève à 1 589 000,00 €, le remboursement en capital de la dette s'élève à 13 864,51 €, le budget réservé aux investissements s'élève à 1 575 135,49 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- AUTORISE Monsieur le Maire, à compter du 1^{er} janvier 2010 et jusqu'au vote du budget primitif de l'année 2010 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2010 à hauteur de 393 783,87 € représentant le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2009.

RAPPORT n° 2 : Contrat d'accompagnement dans l'emploi Passerelle

Considérant les mesures pour l'emploi prises par le gouvernement ;

Considérant l'institution d'un « Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi Passerelle » destiné à faciliter l'insertion professionnelle sur des emplois visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits ;

Considérant que les publics visés sont des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Le CAE Passerelle est ouvert aux jeunes de 16 à moins de 26 ans en priorité dans les collectivités locales.

Vu la candidature présentée par Mademoiselle Christelle HUART ;

Considérant les nécessités de service à l'école maternelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE de recruter à compter du 14 décembre 2009, un Adjoint Technique 2^{ème} classe, pour un emploi à temps incomplet dans le cadre d'un contrat d'accompagnement à l'emploi Passerelle d'une durée de 12 mois.

- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir entre l'Etat et la commune de MOURS et le contrat à durée déterminée avec Mademoiselle Christelle HUART.
- DIT que les crédits correspondants seront rattachés au chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.

RAPPORT n° 3 : Décision modificative n°9

Considérant les factures à régler et les factures à venir au mois de décembre 2009 ;

Considérant les insuffisances de crédits au chapitre 011 : Charges à caractère général ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE les virements de crédits suivants sur le budget principal de l'exercice 2009 :

	<u>Plus</u>	<u>Moins</u>
<u>Section de fonctionnement</u>		
Dépense : article 60623 : Alimentation	12 000,00 €	
Dépense : article 6411 : Personnel titulaire		12 000,00 €

RAPPORT n° 4 : Reprise des voies et réseaux du domaine de Grandchamps : Partie Percy Bilton – ajout d'une parcelle

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2009 définissant les parties de parcelles à usage de voies de circulation intérieures de 8 mètres d'emprise au minimum y compris les trottoirs et de l'ensemble des réseaux concédés qui leur sont rattachés qui feront l'objet d'un classement d'office dans le domaine public par transfert à la commune de Mours, à l'euro symbolique ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AE n° 10 rentre dans le périmètre de reprise des voies et réseaux soumis à enquête publique ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

- DECIDE l'ajout de la parcelle cadastrée section AE n° 10 dans le périmètre de classement d'office dans le domaine public par transfert à la commune de Mours à l'euro symbolique après enquête publique.

RAPPORT n° 5 : Modification des délégués à la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise

Vu la délibération n° 0830 du 20 mars 2008 désignant les nouveaux délégués du Conseil Municipal auprès de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise suite au renouvellement du Conseil Municipal issu de l'élection du 09 mars 2008 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- DECIDE de procéder aux changements suivants à compter du 1^{er} janvier 2010 :

- 1- Monsieur Joël BOUCHEZ, titulaire
- 1- Madame Josette LEHOUGAIS, suppléante
- 2- Monsieur Alain PLAUT, titulaire
- 2- Madame Aurore COURRECH, suppléante
- 3- Madame Carole DURCHON, titulaire
- 3- Monsieur Daniel CHARPENTIER, suppléant

- DIT que la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise sera informée de ces changements.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'enquête publique commence lundi 14 décembre 2009 à 09 h 00. La SAFEGE a fait une étude, il y a quelques années, sur l'état des réseaux. Le SIAPBE pourrait aider la commune à établir un diagnostic sur l'état des réseaux, à identifier les urgences et à établir un coût pour les travaux de réfection. La commune établira un dossier pour obtenir des subventions.

- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de réhabilitation de la restauration scolaire et de construction d'un local pour les jeunes et d'un garage-atelier à la maison des associations.

La fin des travaux est prévue pour le 15 janvier 2010 pour la restauration scolaire et pour le 29 janvier 2010 pour la maison des associations. L'entreprise STEMA n'a pas pu livrer les vitres en temps voulu. En attendant, l'entreprise LEFORT a tout fermé avec des planches d'agglomération. L'entreprise SEBE a fait des dégâts : des éclats sont apparus dans la faïence. L'entreprise AVELINE réalise un bon travail. Puis, Monsieur le Maire fait une présentation de l'avancement des travaux du point de vue financier.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que certains enfants se comportent mal à la restauration scolaire. Monsieur le Maire a mis un avertissement dans 16 carnets de liaison d'élèves mais certains parents n'ont répondu à son message. Monsieur Bouchez et Madame Durchon ont décidé d'instituer des prix de bonne conduite à

la cantine. Les trois enfants demi-pensionnaire qui se comportent le mieux recevront des prix.

- Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des personnes se sont introduites au sein du groupe scolaire durant le week-end des 5 et 6 décembre. Ils ont forcé une porte (en face de la classe de Madame CRABBE) puis ils ont mangé des gâteaux.
- Monsieur Bouchez et Madame Durchon ont reçu Madame Crabbe, Madame Tessore et Madame Renault le lundi 7 décembre pour discuter du rôle de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (A.T.S.E.M). Il a été convenu que Madame Pitte ne doit pas réaliser de travail durant la sieste et ne doit pas apporter de travail à son domicile. Une seconde réunion sera programmée l'année prochaine avec les enseignants pour clarifier les obligations de chacune des parties (parents, mairie, école) en matière de fournitures scolaires. Par ailleurs, la mairie a signé un contrat avec la société BRUNEAU pour la livraison en mairie de 100 000 feuilles blanches format A4 pour la mairie et le groupe scolaire.
- Monsieur Bouchez fait part de l'invitation qu'il a reçue de Monsieur le Préfet du Val d'Oise au sujet du grand débat sur l'identité nationale. Cette réunion aura lieu le mardi 15 décembre 2009 à 18 h 30 à l'Hôtel de Ville de Persan. Monsieur Bouchez, Monsieur Plaut, Monsieur Lesueur et Monsieur Charpentier s'y rendront.
- Le permis de construire de Monsieur Lingard (construction d'un immeuble collectif et de commerces) a été déposé en mairie, le dossier est actuellement en cours d'instruction à la CCHVO. En même temps, la mairie a déposé, pour ce projet, une demande de subvention auprès de la Préfecture.
- Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que la mairie lancera, l'année prochaine, une consultation pour externaliser l'entretien de l'école primaire.
- Monsieur Plaut informe l'Assemblée que Monsieur Saidi (le boulanger) lui a demandé d'établir le bail du local commercial à la fois à son nom et à celui de son épouse. De plus, Monsieur Saidi ne souhaite plus ouvrir son magasin le dimanche après-midi. Monsieur Plaut a fait un avenant pour intégrer ces modifications au bail d'origine.